
Adresse à la barre d'une députation de citoyens de Lagny-sur-Marne, district de Meaux, déposant leurs dons et témoignant de leur fidélité à la patrie, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse à la barre d'une députation de citoyens de Lagny-sur-Marne, district de Meaux, déposant leurs dons et témoignant de leur fidélité à la patrie, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 519-520;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37820_t1_0519_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

remis à la Société populaire 78 livres en numéraire, et souscrit l'engagement de fournir six paires de souliers et six paires de bas, pour contribuer à l'équipement des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Delcussot (2).

« A Pommevie, district de Valence, département de Lot-et-Garonne, ce 10 de frimaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

La loi du 6 octobre 1791, relative à l'organisation du notariat, m'autorise à exiger le remboursement du montant de la liquidation de mon office. J'envisage d'un autre côté que les besoins de ma patrie réclament des sacrifices. Eh bien ! quoique chargé d'une très nombreuse famille, d'un père vieux et infirme ayant encore un fils volontaire aux frontières n'ayant que 17 ans et quelques mois, ayant enfin à ma charge 11 personnes.

« Cependant, toutes ces considérations sont insuffisantes pour arrêter le désir que j'ai de venir au secours de la République. En conséquence, je vous déclare donc que je renonce avec la plus grande satisfaction, au remboursement du montant de mon office, de même qu'à celui de mon père qui est aussi notaire, et qui m'appartient en ma qualité de son donataire contractuel, lequel j'ai engagé à faire une pareille renonciation, c'est de quoi vous pouvez vous convaincre par sa lettre de ce jour.

« Puissent, citoyen Président, tous les égoïstes de la République ouvrir les yeux à mon exemple et déposer sur l'autel de la patrie leur or et leur argent qui est leur idole. Pour moi je le méprise lorsqu'il doit être utile au bien de la chose publique.

« J'ai remis avec ce désintéressement qui m'est naturel, et qui dans les circonstances présentes devrait caractériser tous les hommes, sur le bureau de la Société populaire de Valence, la somme de 78 livres en numéraire, avec laquelle je contracte l'engagement de contribuer à la fourniture des destructeurs (*sic*), des tyrans et ennemis de la République pour 6 paires de bas de laine et 6 paires de souliers.

« Je ne demande pas, citoyen Président, qu'il soit fait mention de moi dans le *Bulletin* de l'Assemblée nationale à cause que je ne fais envers ma patrie que ce que je dois et ce que nos frères d'armes réclament si justement de ma reconnaissance.

« Salut et fraternité.

« DELCUSSOT. »

Les maire et officiers municipaux de la commune de Cuisery envoient à la Convention nationale les détails d'une fête civique qu'ils ont célébrée le décadi dernier; ils font commandement, au nom de la patrie, et invitation très pressante,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 196.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 26.

au nom de leur commune, à la Convention nationale de rester à son poste (1).

Le citoyen Lefeubre (Lefèvre), maître tapissier de la commune de Meaux, fait don à la nation de la quittance de finance de ladite maîtrise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Extrait du registre des délibérations du conseil général permanent de la commune de Meaux, district dudit lieu, département de Seine-et-Marne (3).

Séance publique du 4 nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

Le citoyen Lefèvre, officier municipal et tapissier en cette ville a déposé sur le bureau un certificat de dépôt au bureau de liquidation établi à Paris, rue Verdelet n° 21, de la quittance de finance de son ancienne maîtrise datée du 20 septembre 1777, de la somme de 112 liv. 10 s., signée Bertin, et de la lettre de réception et quittance de contribution patriotique, ledit certificat en date du 10 juin 1791, signé Magny. Ensemble les pièces nécessaires à l'obtention du remboursement de ladite finance, et déclare en faire le don à la République.

Le procureur de la commune entendu, le conseil général accepte avec reconnaissance le don offert par le citoyen Lefèvre, en arrête la mention civique sur les registres et ordonne que les pièces par lui déposées seront envoyées au Président de la Convention nationale avec extrait du présent.

Pour extrait :

BIGOT, secrétaire adjoint.

Des citoyens députés par la commune de Lagny-sur-Marne, district de Meaux, déposent sur l'autel de la patrie 14 marcs d'argenterie, 128 livres de draps d'or et d'argent, et 67 livres de franges et galons.

Mention honorable (4).

Suit l'adresse des citoyens députés par la commune de Lagny-sur-Marne (5).

« Citoyens représentants,

« Nous sommes députés par la commune de Lagny-sur-Marne, district de Meaux, pour vous présenter les derniers hochets de la superstition : 14 marcs d'argenterie (*sic*) consistant et 128 livres de drap d'or et d'argent et 67 livres de franges et galons. Au nom de notre commune nous vous invitons de conserver les rênes du gouvernement jusqu'à ce que les brigands couronnés aient reconnu la souveraineté du peuple français.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 28.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.

(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 29.

« Citoyens représentants, nous vous observons que la commune de Lagny a déjà envoyé à son district 115 marcs d'argenterie provenant des églises supprimées; elle vous offre en ce moment tout ce qui avait été réservé pour le service du culte; son don est d'autant plus pur qu'il est l'expression de son sentiment et qu'il ne laisse parmi nous aucun esprit de parti. Pénétrés des droits qui nous sont accordés par la constitution et des devoirs qui nous sont imposés par vos décrets, nous n'emploierons jamais que les armes de la raison pour déraciner chez les âmes faibles les anciennes préventions sur la religion catholique; la fraternité et l'égalité nous serviront toujours de guides dans nos démarches, et, aux cris de la patrie, aucun sacrifice ne nous coûtera. Vous en jugerez, citoyens représentants, en voyant les fournitures faites en chemises, couvertures et souliers par la commune et canton de Lagny, pour secourir nos frères qui combattent sur les frontières.

« Vivre libre ou mourir, tel est notre caractère.

« Exécuter les lois, secourir l'humanité souffrante, tels sont nos sentiments.

« Vive la Convention, la Montagne et le comité de Salut public!

« SYMONET; BRIAND; HUETTE; TROUARD. »

Des commissaires de la commune de Sablé, département de la Sarthe, annoncent à la Convention qu'ils viennent de faire conduire au dépôt général des hochets de la superstition, 18 marcs 1 once 2 gros de vermeil, 117 marcs 6 onces d'argent et 3 marcs 8 onces de cuivre argenté.

Mention honorable (1).

Suit la lettre des commissaires de la commune de Sablé (2).

« Paris, 11 nivôse, l'an II de la République.

Citoyen Président.

« Dis à la Convention nationale que nous sommes envoyés près d'elle par nos concitoyens pour déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises de nos communes. En conséquence, nous venons de faire conduire au magasin général destiné à ces sortes de dépôts, ces hochets de la superstition, consistant en 18 marcs 1 once 2 gros de vermeil, 117 marcs 6 onces d'argent et 3 marcs 5 onces de cuivre argenté suivant le récépissé qui nous en a été délivré.

« Plus nous avons pareillement déposé à l'Administration générale des domaines nationaux un diamant brillant pesant 26 grains un tiers estimé 6,000 livres et plusieurs autres petits diamants détaillés au récépissé que nous avons retiré, évalués 3,000 livres.

« Salut et fraternité.

« Les commissaires envoyés par les citoyens de la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 30.

commune de Sablé, département de la Sarthe, réunis aux autorités constituées et à la Société populaire,

« BRICHET; CORNARD. »

Le citoyen Dumont, de la commune de la Fontaine, fait don à la patrie du montant de la liquidation de l'office de notaire dont il était pourvu, et demande le buste de Marat dont il a pris le nom pour prénom, au lieu de ceux de Pierre-Urbain qu'il avait ci-devant.

La Convention ordonne mention honorable du don, et le renvoi au comité de liquidation (3).

La commune de Versois-le-Bourg (Versois-le-Bourg) fait don à la nation de 715 livres en assignats, et 3 livres en argent, pour les frais de la guerre.

Mention honorable (1).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de Versois-le-Bourg (2).

« Citoyen Président,

« Ci-joint 715 livres assignats et 3 livres espèces, pour les frais de la guerre : Ce n'est pas le don du riche. Hommage à la Convention, respect pour ses décrets et prompt exécution de tous, telle est notre conduite du passé et pour l'avenir; que la Convention reste à son poste, c'est notre vœu dès longtemps, et les sauculottes sous les armes et la France est libre (*sic*); nous mourrions tous si cela n'était pas.

« Les maire et officiers municipaux de Versois-le-Bourg.

« Joseph MAJEUR, maire; CHAQUET, officier municipal.

« Versois-le-Bourg, le 30 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et démocratique. »

La Société populaire de Montreuil-Bellay, les 1^{er} et 2^e bataillons de Chinon, jaloux de contribuer au maintien de la liberté, de tous leurs moyens, offrent à la patrie la somme de 1,110 liv. 11 s.

La Convention en accepte le don et en ordonne la mention honorable (3).

Suit la lettre de la Société populaire de Montreuil-Bellay (4).

« Montreuil-Bellay, le 10 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Républicains,

« La liberté fut menacée, la perfidie et l'astucieuse politique des tyrans couronnés se sont ligüés contre elle; vous avez envisagé

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.
(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 33.
(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.
(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 34.